

Extrait des délibérations du Comité Syndical du 12 novembre 2020

L'an deux mille vingt le 12 novembre, les membres du comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Brionne (27 800) en réunion sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président.

Étaient présents : Titulaires : AUGER Michel, BEAUDOUIN Laurent, DAVID Jean-Luc, DELAMARE Frédéric, DELAPORTE Jean-Pierre, DOUVENOU Gérard, DIDTSCH Pascal, ENOS Jacques, FINET Pascal, GENCE Claude, HOUSSARD Jean-Claude, LE BAILLIF Jacques, LÉBOCEY Véronique, LÉGROS Pierre, LEVASSEUR Dominique, LOUVEL Marilyne, PECOT Bertrand, PEUFFIER Régis, PIERRE Michel, PIQUENOT Olivier, ROBILLOT Philippe, SIMON Bertrand, STAB Anne, THIEBAULT Damien, VAN DEN DRIESSCHE André, VAN DUFFEL Christine, VANDOOREN Bernard, VAGNER Marie-Lyne, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Pouvoir : BERNARD Jean-François donne pouvoir à HOUSSARD Jean-Claude.

Suppléants votants : BOURLON DE ROUVRE Emmanuel (suppléant de ROMERO Thierry), CHAUVIERE Noel (suppléant de BEURIOT Valéry), DEZELLUS Michel (suppléant de DUFFROY Maria), DONNET MOUSSEUX Aline (suppléant de AUBOURG Jean), DUTILLOY Brigitte (suppléant de VOSNIER Christian) et LÉBOUCHER Alain (suppléant de BOUCHER Dominique).

Suppléant non-votant : Aucun.

Étaient excusés : BERNARD Jean-François, BEURIOT Valéry, BOUCHER Dominique, DANNEELS Philippe, DE ANDRES Carole, DUFROY Maria, DUONG Isabelle, DUMESNIL Jean-François, LEROUX Etienne, MADELON Jean-Louis, MERCIER Damien, PRESLES Gwendoline, ROCFORT Françoise, ROMERO Thierry, SENINCK Régine, TEMPERTON Joel, TIHY André et VOSNIER Christian.

Absents : AUBOURG Jean, DEFLUBE Fabienne, DORLEANS Jacques, FONTAINE Alain, GIRARD Jocelyne, HUNOST Sylvain, JEHANNE Éric, MALCAVA Didier, PROVOST Jean Claude, SZALKOWSKI Denis, SEYS Nicolas et VANHEULE Philippe.

Assistaient à la réunion : PERSON Frédéric - Directeur Général des Services et BOITELLE Géraldine, Responsable Juridique & Commande Publique.

Titulaires :30

Suppléants votants :6

Suppléant non votant :0

Pouvoir :1

Total votants :37

Présents :36

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 10 heures 15.

Date de la convocation : 04 novembre 2020. Secrétaire de séance : LEGROS Pierre

N° 2020-0037 – Modifications statutaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure « SDOMODE »,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure « SDOMODE »,

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président précisant que les membres du Comité Syndical conservent les actes relatifs à la modification des statuts du syndicat ;

Ayant connaissance de l'avis des membres de la commission « tri sélectif » qui se sont prononcés le 07 octobre 2020 favorablement au transfert de la compétence « points d'apports volontaires » des collectivités adhérentes au syndicat,

Après avoir entendu le rapport de présentation du dossier précisant les modifications envisagées,

Sachant que les membres du Comité Syndical ont exprimé leur volonté de régir le financement du syndicat avec une partie individualisée et une partie mutualisée,

Sachant que la prestation de traitement des fibreux est effectuée exceptionnellement pour le compte de la société IPODEC VEOLIA ; qu'elle est justifiée par un intérêt public local permettant effectivement, d'optimiser les coûts de fonctionnement du tri des fibreux du SDOMODE ; et que le secteur n'est pas concurrentiel localement ;

Ayant pris connaissance du projet de statut joint en annexe,

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :



Article 1 : D'approuver les modifications statutaires proposées conformément au document remis en amont de la séance.

Article 2 : D'autoriser le Président à solliciter les membres des conseils communautaires des collectivités adhérentes afin qu'ils se prononcent sur les modifications envisagées.

Article 3 : D'inviter Monsieur le Préfet, si la majorité qualifiée est atteinte, à modifier par arrêté les statuts du syndicat.

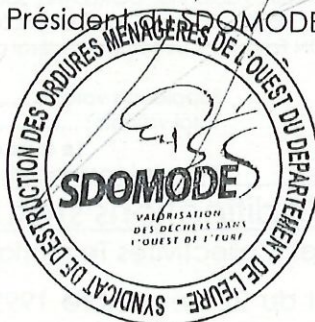
Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour l'exécution de la présente.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Jean-Pierre DELAPORTE

Président du SDOMODE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

